

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'ANTONNE-ET-TRIGONANT

L'an **deux mil vingt six, le vingt et un avril**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'ANTONNE-ET-TRIGONANT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Daniel LE MAO**.

Étaient présents : M. Daniel LE MAO, Mme Laurence MEYNARD, M. Jean Luc PLANCHE, Mme Sylvie DENIS-PALEM, M. Sébastien COURNIL, Mme Pauline KERSUAL, Mme Gaëlle JOUVIE, M. Didier DESVEAUX, Mme Valérie MURAT, M. Jérôme ROGATION, Mme Anne TROUILLARD-PERROT, M. Pascal BOULOGNE, Mme Viviane DANIEL, M. Frederic TALOU.

Étaient absents excusés : M. Yannick CLEYRAT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Yannick CLEYRAT en faveur de M. Jean Luc PLANCHE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 14

Secrétaire : Mme Pauline KERSUAL.

En présence de Madame LACOTTE Céline, secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal, aucune modification n'est apportée, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil de rajouter 2 points à l'ordre du jour à savoir :

- Désignation des référents au Comité Communal Feux de Forêt (CCFF)
- Dénomination voies - Lotissement

Le conseil accepte à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 01 - Indemnités Maire-Adjointes et Conseillers Municipaux ayant délégation
- 02 - Représentants Commissions Communales
- 03 - Vote Etat 1259
- 04 - Vote Subventions communales 2026
- 05 - Vote Budget COMMUNE 2026
- 06 - Vote Budget LOTISSEMENT 2026
- 07 - Délégation au Maire
- 08 - Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne
- 09 - Désignation des référents au Comité Communal Feux de Forêt (CCFF)
- 10 - Dénomination voies - Lotissement
- 11 - Informations diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-010 : Indemnités Maire-Adjointes et Conseillers Municipaux ayant délégation

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant délégation,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant délégation,

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseiller municipal ayant délégation, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : **48,58 %** (taux maximal 55,7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique - IBTFP)

- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Adjoints : **20,16 %** (taux maximal 21,38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique - IBTFP)

- conseillers municipaux ayant délégation : **6 %** (taux maximal 7,08 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique - IBTFP).

La prise d'effet des indemnités se fera à compter du 20.03.2026.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget article 65311 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-011 : Représentants Commissions Communales

Monsieur le Maire propose la composition des commissions communales, dans lesquelles il sera Président d'Honneur.

*** COMMISSION AFFAIRES SOCIALES -FAMILLE-SOLIDARITE**

Candidats : DENIS PALEM Sylvie - MURAT Valérie - TALOU Frédéric

*** COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES -PERISCOLAIRES**

Candidats : MEYNARD Laurence - DESVEAUX Didier - JOUVIE Gaëlle - SOLERA CHACON Marine

*** COMMISSION CULTURE-JEUNESSE**

Candidats : MEYNARD Laurence - TALOU Frédéric - TROUILLARD PERROT Anne - KERSUAL Pauline

*** COMMISSION VIE ASSOCIATIVE - COMMUNICATION**

Candidats : COURNIL Sébastien- TALOU Frédéric - ROGATION Jérôme - CLEYRAT Yannick - DANIEL Vivaine - KERSUAL Pauline

*** COMMISSION ENVIRONNEMENT - URBANISME**

Candidats : PLANCHE Jean-Luc - CLEYRAT Yannick - TROUILLARD PERROT Anne - BOULOGNE Pascal

*** COMMISSION FINANCES**

Candidats : DESVEAUX Didier - PLANCHE Jean Luc - JOUVIE Gaëlle - MEYNARD Laurence

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-012 : Vote Etat 1259

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2026, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'application

des taux de fiscalité locale pour 2026.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide de ne pas modifier les taux.

Les taux de fiscalité locale pour l'année 2026, seront de :

- **Taux Taxe Foncière Bâti : 52,09 %**
- **Taux Taxe Foncière Non Bâti : 82,84 %**
- **Taux Taxe d'habitation : 11,78 %**

Le prévisionnel au titre de la fiscalité locale 2026 s'élèverait ainsi à 527.313 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-013 : Vote Subventions communales 2026

Chaque subvention est votée individuellement et est inscrite au compte 65748 du budget :

ASSOCIATIONS	MONTANT	VOTE
<i>Association des Ecoles-</i> OCCE ESCOIRE	600 €	15 POUR
OCCE ANTONNE	1.600 €	15 POUR
Association de Chasse	1000 €	14 POUR 1 abstention
Association Chasse Forêt Domaniale	1500€	14 POUR 1 abstention
Trelissac-Antonne Football Club	2000 €	15 POUR
Banque Alimentaire	800 €	15 POUR
Ligue contre le cancer	400 €	15 POUR
Anciens combattants	200 €	15 POUR
Association Qualité de Vie	1000 €	15 POUR
Association Alzheimer	200 €	15 POUR
Association Ludo & Compagnie	300 €	15 POUR
Association Pétanque Antonnaise	600 €	15 POUR
Association retraités Agricole	50 €	15 POUR
ALSN	600 €	15 POUR
Lindy Hop Corner	300€	15 POUR

	11.150 €	
--	----------	--

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-014 : Vote Budget COMMUNE 2026

Le budget COMMUNE 2026 se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	MONTANT €	RECETTES	MONTANT €
011-charges à caractère général	205.900,00	013- Atténuation charges	1.500,00
012- charges de personnel	345.570,00	70- produits des services	2.500,00
65- charges de gestion courante	412.298,54	73-impôts et taxes	90.035,00
66- charges financières	6520,00	731- Fiscalité locale	521.153,00
<i>S/total</i>	970.288,54	74-dotations et participations	277.965,00
		75-autres produits gestion courante	13.000,00
023-virement sect° investissement	197.297,50	<i>S/total</i>	906.153,00
042- opération ordre	8.820,00	R002-résultat reporté	270.253,04
TOTAL	1.176.406,04	TOTAL	1.176.406,04

INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT €	RECETTES	MONTANT
204- Subventions équipement	72.336,00	13-subvention investissement	5.000,00
21-immobilisations corporelles	211.669,00	10- Dotation	45.300,00
		1068	281.052,04
RAR	151.000,00	27-autres immobilisations financières	84.737,50
16-Emprunts	57.150,00	021-virement sect° fonctionnement	197.297,50
<i>S/total</i>	492.155,00	040- opération ordre	8.820,00
D001-Solde execut° reporté	130.052,04	TOTAL	622.207,04
TOTAL	622.207,04		

Après en avoir délibéré, le budget 2026 est approuvé à l'unanimité.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-015 : Vote Budget LOTISSEMENT 2026

Le budget annexe LOTISSEMENT 2026 se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	MONTANT €	RECETTES	MONTANT €
----------	-----------	----------	-----------

011-charges à caractère général	740.706,45	70- produits-vente	341.200,00
66- charges financières	28.250,00	75-autres produits (<i>prise en charge déficit</i>)	179.328,54
<i>s/Total oper. réelles</i>	<i>768.956,45</i>	<i>s/Total oper. réelles</i>	<i>520.528,54</i>
71355-(042) Variation stocks	526.750,00	71355-(042) <i>opération ordre-Variations stocks terrains aménagés</i>	768.956,45
608-(043) Frais terrains	31.956,45	79-(043)transfert charges	31.956,45
<i>Total oper. ordre</i>	<i>558.706,45</i>	R002-Excédent Fonctionnement	6.221,46
TOTAL	1.327.662,90	TOTAL	1.327.662,90

INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT €	RECETTES	MONTANT
16- emprunts	449.336,20	3555 (040) terrains aménagés	526.750,00
3555 (040) <i>-opération ordre - terrains aménagés</i>	768.956,45	R001 – Excédent Investissement	691.542,65
TOTAL	1.218.292,65	TOTAL	1.218.292,65

Après en avoir délibéré, le budget 2026 est approuvé à l'unanimité.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-016 : Délégation au Maire

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-017 : Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;

Conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 7.2 des statuts du SDE24 en date du 3 mai 2023, elle est représentée au sein du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, élus par le Conseil Municipal ;

Aussi, il convient d'élire les représentants de la commune au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
PLANCHE Jean Luc	LE MAO Daniel
CLEYRAT Yannick	MEYNARD Laurence

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-018 : Désignation des référents au Comité Communal Feux de Forêt (CCFF)

Dans le cadre du SMO DFCI 24, il est demandé de désigner des bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la commune en cas d'incendie, pour participer aux Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF). Leurs coordonnées sont envoyées au syndicat avec la délibération.

La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI 24 et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux Centres de secours (CIS) et au service de Gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle les missions des CCFF qui sont :

- L'appui et l'aide aux pompiers par le guidage et l'assistance technique (mission principale)

- L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt ainsi que sur les OLD (Obligation Légales de Débroussaillage).

- Participer à des patrouilles en période de risque incendie, pour les bénévoles qui le souhaitent.

Monsieur PLANCHE Jean Luc et Monsieur CLEYRAT Yannick proposent leur candidature.

Appelés à se prononcer et, après en avoir délibéré, les membres du Conseil désignent PLANCHE Jean Luc et CLEYRAT Yannick « bénévoles référents au Comité Communal Feux de forêt » de la commune.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-019 : Dénomination voies - Lotissement

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les voies du secteur « lotissement » ne portent pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

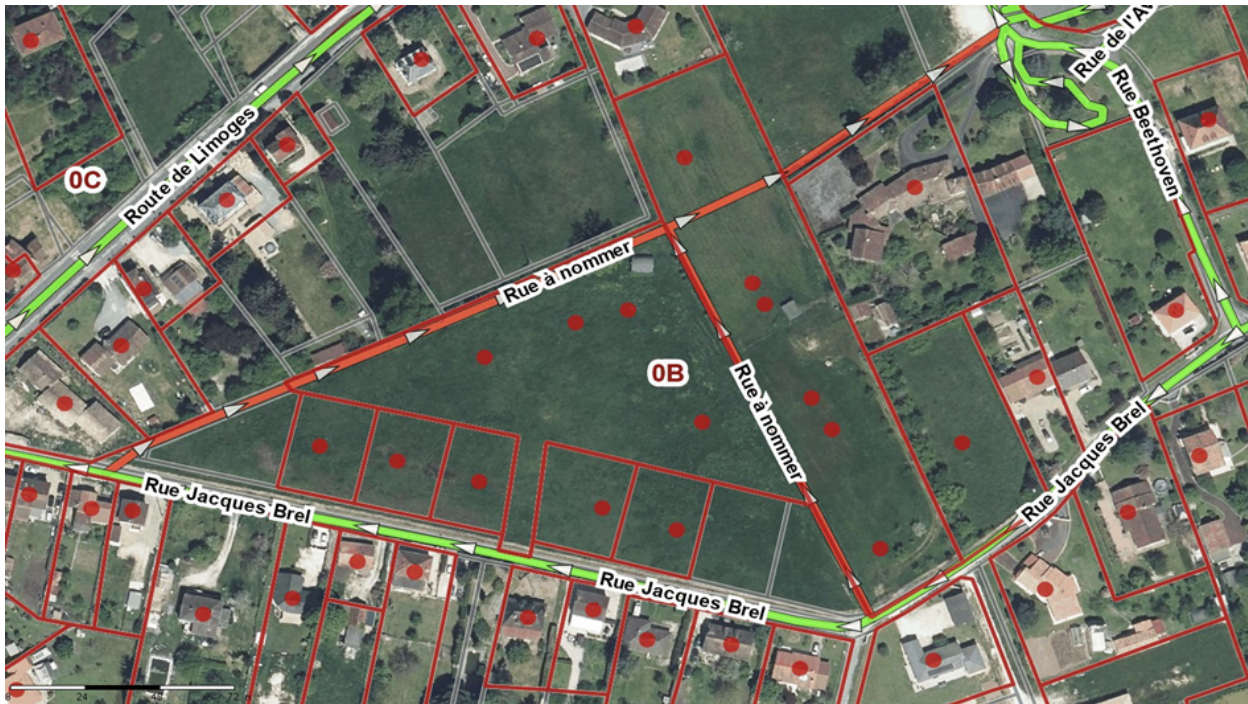
Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire* ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

DECIDE :

- **DE PROCEDER** à la dénomination des voies de la commune
- **D'ADOPTER** les dénominations suivantes pour les voies du secteur « LOTISSEMENT » conformément à la cartographie ci-dessous :



- Une voie libellée "**Rue Joséphine Backer**" est créée entre rue Jacques Brel et rue Beethoven ;
- Une voie libellée " **Rue du Chaussier** "est créée perpendiculairement à la voie dénommée Rue Joséphine Backer.

- **DE VALIDER** les noms attribués
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Informations diverses

Monsieur le Maire propose de fixer la prochaine réunion du Conseil Municipal au mardi 12 mai 2026 à 19 h 00.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le 07 mai prochain une visite du Centre de Tri est proposée aux élus.

08 mai : Commémoration.

Récapitulatif des délibérations prises :

MA-DEL-2026-010 : Indemnités Maire-Adjointes et Conseillers Municipaux ayant délégation

MA-DEL-2026-011 : Représentants Commissions Communales

MA-DEL-2026-012 : Vote Etat 1259

MA-DEL-2026-013 : Vote Subventions communales 2026

MA-DEL-2026-014 : Vote Budget COMMUNE 2026

MA-DEL-2026-015 : Vote Budget LOTISSEMENT 2026

MA-DEL-2026-016 : Délégation au Maire

MA-DEL-2026-017 : Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne

MA-DEL-2026-018 : Désignation des référents au Comité Communal Feux de Forêt (CCFF)

MA-DEL-2026-019 : Dénomination voies - Lotissement

MA-DEL-- : Informations diverses

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Daniel LE MAO

Signature Mme Pauline KERSUAL.

